

ORDRE DES CGA DU QUEBEC

Vers une expertise comptable illimitée

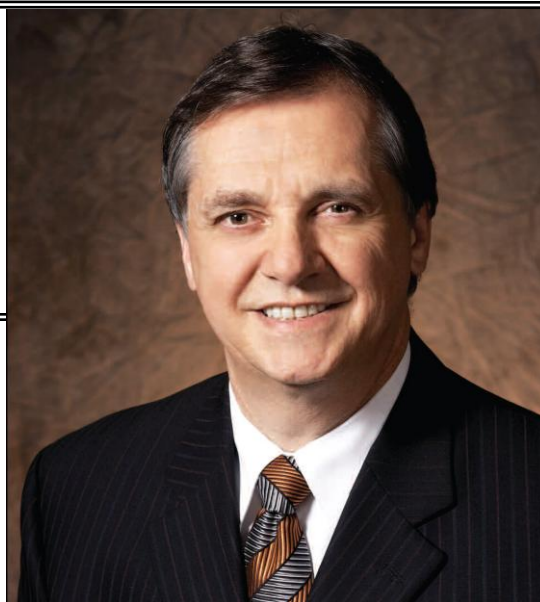
Le partage des pleins droits de l'exercice de la comptabilité publique ouvrira la porte à une saine concurrence dans le domaine de la vérification comptable

Qu'il travaille en cabinet privé, en entreprise ou qu'il évolue au sein de la fonction publique, le CGA assure l'efficacité et la rentabilité des activités de ses clients ou de son employeur, tout en les aidant à gérer le changement et à profiter de nouvelles occasions d'affaires. Polyvalent, le CGA est un expert-comptable dont le rôle dépasse largement le simple alignement de chiffres.

De par sa formation universitaire en comptabilité et en finance, il possède en effet les compétences pour offrir des conseils dans une foule de domaines : fiscalité, gestion du risque, reddition de comptes, planification financière et budgétaire, implantation de systèmes comptables, comptabilité, juricomptabilité et planification d'entreprises. Ses connaissances étendues lui permettent en outre de procéder à la vérification comptable, mais uniquement pour le compte d'organismes comme les municipalités, les coopératives, les gouvernements et les institutions d'enseignement.

C'est pourquoi l'Ordre des CGA réclame le partage des pleins droits de l'exercice de la comptabilité publique.

« Une étude menée par l'Office des professions du Québec a permis de conclure que les CGA du Québec possèdent la même formation de base et que la seule chose qui les distingue, c'est leur apprentissage »,



Pierre Samson, MSC, FCGA
Président du Conseil de l'Ordre des CGA du Québec

fait valoir son président, Pierre Samson, en précisant que le stage du CGA, plus complet, lui permet d'explorer toutes les sphères de la profession comptable.

« Le Québec est le dernier bastion de l'iniquité comptable au Canada ». Une revendication qui semble avoir été bien accueillie par le ministre de la Justice et devrait donner lieu au dépôt d'un projet de loi cet automne. Son adoption permettra aux entreprises québécoises des services complet de certification, y compris la vérification comptable. Du coup, les dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) seront respectées sur la scène nationale. « L'adoption de ce projet de la loi ouvrira la porte à une offre accrue de fournisseurs qualifiés de services de certification », conclut M. Samson :

www.cga-quebec.org.